NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25854
27 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 27 MAI 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que les dirigeants serbes locaux des Zones protégées par les Nations Unies sur le territoire de la République de Croatie ont une fois encore interrompu les pourparlers déjà engagés entre eux et le Gouvernement croate. Les résultats positifs de la réunion de Topusko (où les délégations croate et serbe s'étaient rencontrées le 18 mai sous les auspices de la FORPRONU) sont gravement compromis parce que la partie serbe n'est pas disposée à poursuivre le dialogue tendant à normaliser la situation dans les Zones.

La partie serbe a refusé de signer l'accord de cessation des hostilités, qui devait prendre effet à midi (heure locale) le 20 mai 1993. Bien qu'il ait été convenu à Topusko que les pourparlers entre les deux parties reprendraient à Zagreb le 26 mai, les représentants serbes ne se sont pas présentés au rendez-vous et l'initiative de paix s'est trouvée au point mort.

Nous tenons à vous informer que le Gouvernement croate reste ouvert au dialogue avec les représentants de la population serbe des Zones, dans l'espoir sincère de voir enfin commencer la réintégration progressive des Zones dans le reste de la République. La Croatie a institué une Commission officielle de normalisation des relations entre Croatie et Serbie, qui a siégé pour la première fois le 3 mai. Bien que les Serbes extrémistes des Zones refusent de collaborer avec le Gouvernement croate, la Commission poursuivra ses travaux avec détermination, pour remédier aux problèmes apparus depuis l'agression serbe contre la République de Croatie.

Le Gouvernement croate est disposé à faire le nécessaire pour normaliser ses relations avec la population serbe de Croatie, sous l'angle notamment de la protection des droits de l'homme et des droits des minorités. La Croatie maintiendra sa politique de strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 815 (1993), selon laquelle "les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) [...] sont des parties intégrantes du territoire de la République de Croatie". Le cadre du règlement final et durable du problème des Zones est indiqué par le Secrétaire général dans son rapport S/25777, au paragraphe 11 duquel il déclare "La souveraineté et l'intégrité de l'Etat de Croatie doivent être respectées", et "Les Serbes de Croatie doivent pouvoir se sentir en sécurité dans les frontières de l'Etat".

Nous avons l'impression que le peu d'empressement que montre la communauté mondiale à mettre immédiatement en application les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le territoire de la République de Croatie et dans celui de la République de Bosnie-Herzégovine est interprété à mauvais escient par les dirigeants autoproclamés des militants serbes des secteurs occupés de ces deux républiques, ainsi que par la Serbie. C'est ainsi que l'on assiste à de nouvelles initiatives militantes de la part de la partie serbe, comme le refus par les autorités de Belgrade de donner suite au projet, qu'elles ont approuvé, d'installer des postes internationaux de contrôle à la frontière entre la Serbie et la République de Bosnie-Herzégovine. La Croatie demande donc que l'on agisse de manière résolue pour restaurer la paix et la stabilité de la région tout entière. Le maintien d'un dialogue pacifique entre le Gouvernement croate et la population serbe qui se trouve sur le territoire croate est un élément fondamental de ce processus, mais il ne doit en aucune manière mettre en péril la souveraineté et l'intégrité du territoire de la République de Croatie.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO